



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P10\_TA(2025)0224**

**Situation humanitaire et sécuritaire en Haïti, en particulier la montée en puissance des gangs criminels et le récent massacre à Cabaret**

**Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2025 sur la situation humanitaire et sécuritaire en Haïti, en particulier la montée en puissance des gangs criminels et le récent massacre à Cabaret (2025/2905(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 11 septembre 2025, la coalition de gangs criminels Viv Ansanm a perpétré un massacre abominable dans le village de Labodrie, rattaché à la commune de Cabaret, tuant plus de 40 personnes, dont des enfants, des personnes âgées et même des familles entières;
- B. considérant que ces gangs commettent des meurtres, des enlèvements, des violences sexuelles et des recrutements forcés d'enfants, et qu'ils agissent en toute impunité en raison de l'effondrement du système judiciaire; que les institutions de l'État, minées par la corruption, sont dans une large mesure effondrées; que la violence des gangs a entraîné la mort de plus de 16 000 personnes depuis 2022;
- C. considérant que ces gangs ont étendu leur contrôle, et ont été la cause du déplacement de plus de 1,3 million de personnes; que la moitié de la population est confrontée à une insécurité alimentaire aiguë; que l'effondrement des systèmes d'éducation et de soins de santé dans les zones contrôlées par les gangs a entravé l'accès de l'aide humanitaire;
- D. considérant que le plan d'aide humanitaire des Nations unies reste dramatiquement sous-financé; que les baisses du budget d'USAID ont causé la suspension de services humanitaires vitaux et menacent le soutien aux missions des Nations unies;
- E. considérant que la mission multinationale d'appui à la sécurité est confrontée à de graves pénuries; que, le 30 septembre 2025, le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé l'évolution de cette mission pour devenir la Force de répression des gangs;
- F. considérant que la capacité limitée des forces de sécurité haïtiennes et l'insuffisance du soutien international empêchent de protéger la population civile comme il se doit;
- G. considérant qu'en 2024, près de 200 000 personnes ont été expulsées vers Haïti;

1. condamne vivement le massacre perpétré dans la commune de Cabaret et l'escalade alarmante de la violence des gangs en Haïti;
2. appelle de ses vœux une réforme de la justice pour mettre un terme à l'impunité et faire en sorte que tous les criminels aient à rendre compte de leurs actes; réclame un soutien international en faveur de la reconstruction des capacités judiciaires;
3. demande à toutes les parties prenantes haïtiennes d'entamer un dialogue afin de sortir de l'impasse politique, de convenir d'une feuille de route de transition et d'empêcher le financement des groupes armés ainsi que le trafic d'armes; soutient les efforts de médiation de la Communauté et du marché commun des Caraïbes;
4. demande instamment à l'Union et à ses États membres de soutenir la sécurité, le développement et la transition politique en Haïti, et d'augmenter substantiellement et de toute urgence l'aide humanitaire, notamment l'aide alimentaire, les soins de santé et les services de protection, tout en mettant en place des mécanismes de contrôle stricts et en garantissant l'accès en toute sécurité des opérations de secours;
5. demande à l'Union et à ses États membres de soutenir le renforcement des capacités des forces de sécurité haïtiennes, et de veiller à ce que la nouvelle Force de répression des gangs soit dotée du personnel, du financement et des équipements nécessaires pour s'acquitter de sa mission, avec des garanties robustes en matière de droits de l'homme et d'obligation de rendre des comptes;
6. demande à l'Union et à ses États membres de continuer d'imposer des sanctions ciblées contre les chefs de gangs et ceux qui les financent, et à mettre un terme à l'afflux illicite d'armes en Haïti; invite les pays limitrophes d'Haïti et la communauté internationale à renforcer les contrôles aux frontières et à appliquer efficacement des embargos sur les armes;
7. s'inquiète vivement de la situation des demandeurs d'asile haïtiens; invite les acteurs régionaux à jouer un rôle constructif en promouvant la stabilité, la médiation et l'aide à la population haïtienne;
8. condamne fermement les violences sexuelles systématiques à l'encontre des femmes et des filles; exige des mesures pour abolir le système des reste-avec; demande un soutien aux personnes ayant subi des violences sexuelles;
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la VP/HR, aux États membres, au secrétaire général des Nations unies et aux autorités haïtiennes.